



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.163

Mise en ligne : 18/11/2024

OBJET **Contrat n°2024-46 relatif à la réalisation de prestations audiovisuelles concernant la réalisation d'un film de présentation de la commune de Chessy à destination des nouveaux habitants conclu avec la société Horla Production.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures et services ;

Vu l'avis de la commission Vie Locale ;

Vu le projet de contrat de prestation audiovisuelle de la société Horla Production ;

Considérant

les orientations municipales dans le domaine de la politique événementielle et plus spécifiquement la volonté de réaliser une vidéo de présentation de la ville de Chessy actualisée ;

que la proposition de la société Horla Production correspond à la demande de la commune ;

Décide

Article 1^{er}

Le contrat n°2024-46 relatif aux prestations audiovisuelles concernant la réalisation d'un film de présentation de la commune de Chessy à destination des nouveaux habitants est conclu avec la société Horla

Décision du maire n° 2024.163

Production sise 42 rue des Binaches à Montévrain (77144) pour un montant de 5 066 € (non assujettie à la TVA).

Article 2

Le contrat prend effet à compter de la date de signature, jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 18 NOV. 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint au maire
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241118-DEC_2024_163-CC
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

Registre des décisions du maire - 2024
1133 Marché-services